

Wolu-Inter-Quartiers ASBL

Avenue du Capricorne, 1A - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

T : 02/762 39 44 – courriel : info@wiq.be

N° d'entreprise : 0452667029 – Argenta BE77 9795 4933 4142



Woluwe-Saint-Lambert, le 14/11/2019

Collège des Bourgmestre et Échevins
de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert

Avenue Paul Hymans, 2
1200 Woluwe-Saint-Lambert
Urb.sted@woluwe1200.be

Concerne : Demande de permis d'urbanisme pour le bien situé Avenue de la Chapelle, 21.

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos remarques concernant ce dossier.

Tout d'abord, nous tenons à signaler que la décision prise dans le cadre de ce dossier pourra servir de précédent et entraîner la régularisation d'autre zone de stationnement en zone de recul de l'avenue de la Chapelle.

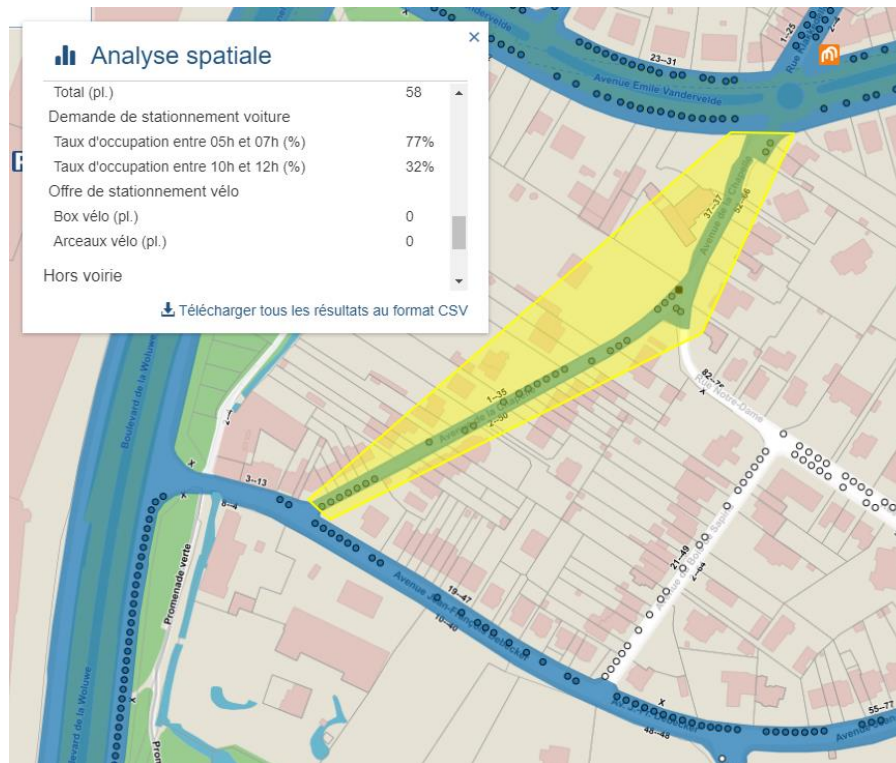
Ensuite, nous nous opposons à la régularisation de la transformation de la zone de retrait latéral. En effet, suite à la suppression du garage, plus aucun cheminement de véhicule ne devrait être permis dans cette zone. Nous souhaitons qu'elle soit rendue perméable et destinée au développement de la flore conformément au RRU (Titre I ; Art.12).

« ARTICLE 12 AMÉNAGEMENT DES ZONES DE COURS ET JARDINS ET DES ZONES DE RETRAIT LATERAL

L'aménagement des zones de cours et jardins et des zones de retrait latéral vise au développement de la flore, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Les installations destinées à l'aménagement de ces zones, tels les abris de jardins, bancs, balançoires, statues ou autres constructions d'agrément ou de décoration sont autorisées. » Source : RRU Titre I Art.12

Concernant la zone de recul, notre association milite depuis des années pour leur réintégration en jardinet de façade perméable et plantée. Néanmoins, la situation de l'Avenue de la Chapelle est particulière. C'est une avenue étroite, limitée à 20 km/h et en zone de rencontre (absence de trottoir). Cette configuration particulière rend le stationnement relativement compliqué.

Cependant, l'avenue ne montre qu'un taux d'occupation de 77% entre 05h00 et 07h00 du matin (source : data.parking.brussels) ce qui ne démontre pas une forte pression sur le stationnement.



Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous souhaitons que le stationnement dans la zone de recul soit limité à un voire deux véhicules en enfilade et que le reste de la zone de recul soit rendue perméable et plantée à l'exception du cheminement vers l'accès principal.

Rappelons que nous nous trouvons dans une magnifique avenue de la commune qui abrite de très belles bâtisses (dont plusieurs sont inscrites à l'inventaire) et que les zones de recul participe à la mise en avant de ce patrimoine.

Nous ne souhaitons pas être convoqués à la réunion de concertation qui traitera de ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Nicolas Moulin,
Pour Wolu-Inter-Quartiers.